



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. de Lambert, M. Gautier, M. Blanc, Mme Grange, Mme Coassy, Mme Boucher, M. Pla Diaz, M. Bejaoui, Mme Mareschal.

Absents excusés : Mme Durieux-Fraresse, Mme Joyau-Collin, Mme Cabrani, Mme Mithieux, M. Rey, M. Sereno.

Délégation de vote : Mme Durieux-Fraresse à M. Pravaz, Mme Joyau-collin à M. Morat, Mme Cabrani à M. Ancrenaz, Mme Mithieux à M. Pla Diaz, M. Rey à M. Vallier, M. Sereno à Mme Boucher.

Absents : M. Deshayes, Mme Labiod, Mme Traversier.

Secrétaire de la séance : M Ancrenaz

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2021

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2021. A la demande de la minorité, des ajustements lui sont apportés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à, l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2021 dans sa nouvelle version.

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'il a reçues et qui n'ont été suivies d'aucune préemption.

FINANCES

3) Demande de subvention – Médiathèque

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance, informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de Savoie Biblio pour frais complémentaires. Ces frais sont liés à l'extraction des données et à leur synchronisation avec le web kiosque. Le montant de ces frais s'élève à 1 405 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de Savoie Biblio pour ces frais complémentaires.

4) Demandes de subventions au titre du FDEC 2022 (Fonds Départemental d'Équipement des Communes).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du FDEC 2022 auprès du conseil départemental pour les dossiers suivants :

- City stade : 20 330 € H.T.
- Installation d'une climatisation à la médiathèque : 35 980 € H.T.
- Réfection de toiture de l'école primaire Pasteur (Réfection des noues) : 18 616 € H.T
- Chemin de la Thiollière – montant des travaux : 49 236.06 €
- Rénovation énergétique dans le bâtiment « ancien local des pompiers » : 29 094, 94 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du FDEC 2022 auprès du conseil départemental pour les dossiers présentés ci-dessus.

Arrivée de Mme Vallin-Balas

5) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, notamment en raison de l'insolvabilité et de la disparition du débiteur. Monsieur le Chef du service comptable de la DDFIP a transmis à la commune une liste de titres qui ne peuvent plus être recouverts pour une valeur de 2 950.36 € sur le budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette admission en non-valeur de 2 950.36 €.

6) Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 23 septembre. Elle a examiné l'exécution du budget et a proposé un ajustement en fonctionnement avec une décision modificative qui s'équilibre en recettes et dépenses à 13 500 €. En investissement, elle a enregistré l'attribution de plusieurs subventions :

- 90 000 € pour la performance de l'éclairage public, 80 000 € pour la maison Ract, 18 000 € pour le plan de relance numérique dans les écoles, 18 500 € pour la vidéo protection, 5 000 € pour le bouquet des bibliothèques, 60 000 € de fonds de concours de Grand Chambéry (enfouissement containers pris en charge désormais en totalité par l'agglomération).

Ces recettes auxquelles s'ajoute un produit supplémentaire de taxe d'aménagement de 7 000 € permettent d'abonder les opérations en cours. Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 287 000 €, selon le détail ci-dessous :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Charges exceptionnelles Chapitre 67 compte 673 | + 10 000 € | |
| Dépenses amortissements Chapitre 042 compte 6811 | + 3 500 € | |
| Autres produits Chapitre 70 compte 70878 | | + 13 500 € |

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Total fonctionnement | 13 500 € | 13 500 € |
| | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Logiciels Chapitre 20 compte 2051 | + 5 000 € | |
| Immeuble de rapport Chapitre 21 compte 2132 | + 5 000 € | |
| Informatique écoles Chapitre 21 compte 2183 | + 23 000 € | |
| Recettes investissement amortissements Chapitre 040 compte 28138 | | + 3 500 € |
| Étude centre commercial OP 16 compte 2031 | + 500 € | |
| Éclairage public OP 59 compte 2152 | + 15 000 € | |
| Enfouissement des conteneurs OP 74 compte 2315 | + 11 000 € | |
| Cimetière OP 88 compte 21316 | + 10 000 € | |
| Rond-point des pyramides OP 903 compte 2152 | + 3 000 € | |
| Maison Ract OP 224 compte 2135 | + 80 000 € | |
| Vidéoprotection OP 218 compte 2158 | + 43 500 € | |
| Groupe scolaire OP 221 compte 2313 | + 18 000 € | |
| Gymnase de l'Épine OP 222 compte 2135 | + 11 000 € | |
| Aménagement des espaces publics OP 93 compte 2128 | + 12 000 € | |
| Stade du château OP 89 compte 2135 | + 50 000 € | |
| Taxe aménagement Chapitre 10 compte 10226 | | + 7 000 € |
| FIPD + DSIL + subvention numérique Chapitre 13 compte 1321 | | + 121 500 € |
| Fonds de concours Chapitre 13 compte 13251 | | + 60 000 € |
| DETR Chapitre 13 compte 1341 | | + 90 000 € |
| Cession : Chapitre 024 | | + 5 000 € |
| | | |
| Total investissement | 287 000 € | 287 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 du budget communal présentée ci-dessus.

7) Participation du budget communal au budget du CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget communal, a inscrit une subvention de 15 000 € au CCAS afin de financer l'achat des colis de Noël des personnes

âgées de la commune et de compenser les coûts d'occupation des locaux du CCAS par le club des aînés et le club de modélisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention de 15 000 € du budget communal au budget du CCAS.

8) Aide exceptionnelle – Fonds de solidarité Haïti 2021

Monsieur le Maire rappelle le violent séisme qui a frappé la côte sud-ouest d'Haïti le 14 août dernier causant des dommages à grande échelle dans toute la péninsule sud du pays. L'association Cités-Unies-France, porteuse de l'appel de fonds de solidarité, sollicite les communes afin que celles-ci viennent en aide aux collectivités haïtiennes.

Monsieur le Maire propose à cet effet de voter une aide exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le versement de cette aide exceptionnelle de 500 €.

URBANISME

9) Cession d'un local commercial – Cristal habitat

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une étude d'aménagement sur le centre-bourg de Cognin. Cette étude vise à maintenir un dynamisme commercial et porte sur une requalification des espaces publics. Dans cette perspective, la commune a acquis un local d'activités dans la copropriété du centre commercial pour un montant de 127 500 €.

Ce local d'une superficie de 92 m², il est aujourd'hui libre d'occupation. Pour se charger de sa commercialisation en cohérence et en complémentarité avec l'offre commerciale existante, la commune a décidé de le rétrocéder à Cristal Habitat avec lequel elle a noué un partenariat pour la mise en œuvre du projet centre bourg. Cette vente est consentie au prix coûtant augmenté des frais de notaire. Un avis des services du Domaine a été transmis à la commune le 10 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 3 abstentions (Mme Mithieux, Mme Mareschal, M. Bejaoui) et 3 contre (Mme Boucher, M. Pla Diaz, M. Sereno)
- valide la proposition de rétrocession à prix de revient (prix d'acquisition + frais de notaire) du local d'activités référencés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document s'y référant.

DIVERS

10) Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance, explique qu'une délibération doit être prise pour autoriser la directrice de la médiathèque à retirer certains ouvrages de l'inventaire et à les céder à titre gratuit aux usagers de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise la directrice de la médiathèque, dans le cadre d'un programme de désherbage, à retirer les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - cédés à titre gratuit aux usagers de la médiathèque.
 - cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

11) Démoustication - Intégration de l'arrêté préfectoral

Monsieur Pravaz chargé de la relation avec les habitants, de la tranquillité publique et de la démocratie participative propose, en raison de la prolifération de moustiques sur le territoire communal, de saisir le Président du Conseil Départemental en vue d'intégrer l'arrêté préfectoral portant délimitation des zones et définition des mesures de lutte contre les moustiques nuisant. Cette intégration permettra de procéder à des opérations de recherche, d'identification des secteurs à risque ou encore des interventions de débroussaillage et d'assèchement. L'EIDRA (Entente interdépartementale pour la démoustication) sensibilisera les agents des collectivités locales à la démoustication anti-larvaires et les formera à l'établissement de diagnostics en complément de leurs diverses actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'intégration de la commune au dispositif de lutte contre les moustiques nuisant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

12) Questions diverses

Animations

- Du 8 au 17 octobre Exposition du club photo - Château du Forézan de 14 h 00 à 18 h 00
- Le 8 octobre : fête de la science – Atelier de l'eau
- Le 16 octobre : journée « Refus de la misère » - Salle de la Forgerie
- Le 6 octobre : conseil d'animation – Programmation 2022.

Mme Castagno précise que les élections des parents d'élèves auront lieu le 8 octobre.

Monsieur Belhaj informe le conseil municipal que la commission communication aura lieu le 15 octobre 2021 à 19 h 00 (Salle du conseil municipal) et précise que la commission commerces se tiendra prochainement en présence des commerçants désireux d'y assister.

Prochain conseil municipal : mardi 9 novembre à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.